

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du 8 avril 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 22h12.

#### Etaient présents :

**Audeux :** Mme Françoise GALLIOU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Guillaume BAILLY (à partir du 5), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Nancray : M. Vincent FIETIER Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

**Etaient présents en visioconférence :** Avanne-Aveney : M. Joël GODARD suppléant de Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Besançon : Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoît CYPRIANI, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN, Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU, Chalèze : M. René BLAISON, Champoux : M. Romain VIENET Chauconne : Mme Valérie DRUGE Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-Iognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Fontain : Mme Martine DONEY Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND Larnod : M. Hugues TRUDET Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Saint-Vit : Mme Anne BIHR, Saône : M. Benoît VUILLEMIN Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

#### Etaient absents :

**Amagney :** M. Thomas JAVAUX Besançon : M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Philippe CREMER, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chevroz : M. Franck BERNARD La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mery-Vieilley : M. Philippe PERNOT Noironne : M. Claude MAIRE Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Vaire : Mme Valérie MAILLARD

**Secrétaire de séance :** M. Marcel FELT

#### Procurations de vote :

T. JAVAUX à L. ALLAIN, M. BERNABEU à J.P. MICHAUD, H. ALEM à A. TERZO, F. BAEHR à M. ZEHAF, G. BAILLY à L. FAGAUT (jusqu'au 4), P. BILLEREY à O. GRIMAITRE, N. BOUVET à A. MARTIN, F. BRAUCHLI à A. POULIN, C. CAULET à A. POULIN, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à C. DEVESA, J. CHETTOUH à J. SORLIN, B. CYPRIANI à N. SOURISSEAU, L. GAGLILOLO à F. BOUSSO, S. GHARET à A. BENEDETTO, A. GHEZALI à N. BODIN, V. HALLER à M. ETEVENARD, P.C. HENRY à M. LEMERCIER, J.E. LAFARGE à C. DEVESA, M. LAMBERT à M. LEMERCIER, A. LAROPPE à F. BOUSSO, J.E. LOUHKIAR à C. WERTHE, C. MICHEL à M. ZEHAF, M.T. MICHEL à D. HUGUET, T. PETAMENT à L. FAGAUT, M. PIGNARD à C. WERTHE, Y. POUJET à S. COUDRY, F. PRESSE à N. SOURISSEAU, K. ROCHDI à L. CROIZIER, J.H. ROUX à J. SORLIN, S. WANLIN à S. COUDRY, A. BLESSEMAILLE à J. KRIEGER, D. PAINEAU à J. ANDRIANSEN, R. BLAISON à C. MAGNIN-FEYSOT, R. VIENET à C. MAGNIN-FEYSOT, F. BAILLY à O. LEGAIN, C. BOTTERON à S. RUTKOWSKI, V. DRUGE à P. AYACHE, F. BERNARD à G. ORY, J.F. MENESTRIER à G. ORY, M. LEOTARD à J.M. BOUSSET, M. DONEY à F. LAIDIE, J. SIMONDON à V. FIETIER, H. BERMOND à J.P. MICHAUD, R. BOROWICK à D. HUOT, C. LINDECKER à D. HUOT, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à E. BOURGEOIS, J.M. CAYUELA à P. CONTOZ, C. MAIRE à F. GALLIOU, B. LOUIS à F. TAILLARD, A. OLSZAK à P. CHANEY, C. BARTHELET à G. GAVIGNET, N. DUSSAUCY à P. SIMONIN, A. BIHR à P. ROUTHIER, B. VUILLEMIN à P. CONTOZ, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, V. MAILLARD à L. ALLAIN, D. LEGAIN à J.M. JOUFFROY

Délibération n°2021/005605

Rapport n°21 - CRR- Vote des tarifs Année scolaire 2021/2022

## CRR- Vote des tarifs Année scolaire 2021/2022

**Rapporteur :** Michel JASSEY, Vice-Président

**Commission :** Proximité, santé, culture et sport

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 « Recettes liées à l'activité d'enseignement » et « Recettes internes » Budget annexe CRR	Montant prévu au BP 2021 : 616 506€ Montant prévisionnel de l'opération pour année scolaire 2021/2022 (sur exercices budgétaires 2021 et 2022) : <ul style="list-style-type: none"><li>- droits d'inscription : 560 K€</li><li>- Location d'instruments : 28K€</li><li>- mise à disposition des locaux : 2 K€</li></ul>

### Résumé :

Il est proposé de fixer les tarifs du Conservatoire du Grand Besançon Métropole pour l'année scolaire 2021/2022 (droits d'inscription, location d'instruments, mise à disposition de salles).

Dans la poursuite des principes de la politique tarifaire adoptée en 2013 et de la refonte de la grille tarifaire en 2015, il est proposé, pour l'année scolaire 2021/2022, une tarification des droits d'inscription intégrant :

- la poursuite de l'augmentation des tarifs de scolarité et frais de dossier tendant vers une participation des familles à 10 % du coût d'un élève,
- la reconduction de :
  - \* la tarification sociale adaptée au quotient familial CAF,
  - \* la politique familiale.

Le Grand Besançon Métropole est amené chaque année à voter les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Régional pour l'année scolaire à venir.

### I. Tarification des droits d'inscription (frais de dossier et droits de scolarité) 2021/2022

#### A/ Politique tarifaire adoptée le 16 mai 2013 et son évolution jusqu'en 2020

L'installation depuis janvier 2013 dans les nouveaux locaux de la Cité des Arts et une offre de formation diplômante complétée chaque année depuis 2011 au regard de la labellisation du Conservatoire ont nécessité de reposer les grands principes de la politique tarifaire du Conservatoire.

Les principes fondamentaux de cette nouvelle politique tarifaire adoptés par le Conseil communautaire sont le fruit de la réflexion d'un groupe de travail constitué en 2013 d'élus du Grand Besançon (Commission « Finances, Ressources humaines, Communication et aide aux communes » et « Culture, tourisme, sports et aménagement numérique ») et de l'équipe de direction du Conservatoire.

#### Ces principes, validés par les élus communautaires le 16 mai 2013, socles d'une politique tarifaire solidaire, responsable et cohérente, sont les suivants :

- **responsabiliser l'utilisateur** (en fixant le montant global de participation des familles, exonérations incluses, à 10 % du coût d'un élève (enseignement, mise à disposition de locaux, d'un parc instrumental, charges générales de fonctionnement, investissement d'entretien du bâtiment...)).
- **aller vers plus d'équité : avec une tarification plus sociale** reposant sur une modulation solidaire des tarifs en fonction du quotient familial CAF (certains paieraient moins, d'autres paieraient plus),
- avoir une politique de tarification d'enseignement musical plus cohérente sur l'agglomération **en lien avec celle des écoles de musique de Grand Besançon Métropole**, dans une volonté de complémentarité et d'articulation des services de formation et de pratiques proposés dans l'agglomération,

- **disposer d'une grille des tarifs claire et simplifiée** : c'est-à-dire une grille des droits de scolarité par cycle et non plus par discipline.
- **atteindre ces objectifs progressivement sur plusieurs années** pour construire une politique tarifaire sociale parallèlement à des augmentations.

Les votes des droits de scolarité pour les années scolaires 2013/2014 et 2014/2015 se sont inscrits avec des hausses forfaitaires dans cette trajectoire. Mais la nécessité d'une tarification plus sociale demeurait et nécessitait de réfléchir à une nouvelle grille tarifaire.

Le groupe de travail s'est donc réuni au cours des années 2014 et 2015 pour poursuivre sa réflexion. L'association des parents d'élèves a été également consultée.

Suite à cette réflexion commune et partagée, le Conseil de Communauté a retenu, à compter de la rentrée scolaire 2015/2016, une refonte complète de la grille tarifaire des droits de scolarité qui intègre dorénavant :

- une augmentation des tarifs de scolarité et des frais de dossier tendant vers une participation des familles à 10 % du coût d'un élève et vers une cohérence tarifaire avec les écoles de musique du Grand Besançon ; ces augmentations tarifaires s'échelonnant sur plusieurs années jusqu'à l'année scolaire 2022/2023,
- une tarification plus sociale adaptée au quotient familial CAF et un élargissement des tranches (de 5 à 10 tranches) permettant ainsi d'exonérer un nombre plus important d'élèves ; une nouvelle politique familiale est également proposée,
- la poursuite d'une simplification progressive de la grille tarifaire par une uniformisation des tarifs selon l'instrument (à mener sur plusieurs années compte tenu des écarts actuels de tarifs entre les pratiques).

Chaque année, le groupe de travail se réunit pour faire un bilan et réajuster le cas échéant la politique tarifaire d'augmentation.

En 2019, suite à des jurisprudences, le Grand Besançon Métropole a été dans l'obligation d'appliquer la gratuité des droits d'inscription pour tous les élèves en classes à horaires aménagés (CHA) à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

Face à cette perte de recettes liée à la gratuité totale de cet enseignement (soit 55K€ par an), le groupe de travail en 2019 a souhaité maintenir son objectif de participation des familles à 10% du coût d'un élève. En effet, le contexte budgétaire et financier très contraint des collectivités nécessite de conserver un équilibre cohérent entre accès du plus grand nombre, politique solidaire et sociale et respect de l'effort des contribuables du Grand Besançon Métropole.

Ainsi ont été proposées et entérinées par le Conseil communautaire le 1<sup>er</sup> avril 2019 les dispositions suivantes pour la tarification 2019/2020 :

- Poursuite de la prospective d'augmentation des tarifs des droits de scolarité prévue en 2015
- Augmentation de 9€ des frais de dossier sur les 4 ans à venir pour les élèves en cursus traditionnel
- Modification de la participation des familles en fonction du quotient familial CAF tout en conservant le nombre de tranche de QF (10 tranches) :  
Cette proposition a été construite à partir de la tranche 6 sur laquelle se situe le plus grand nombre de familles. A partir de cette tranche, il a été proposé des pourcentages de minoration ou de majoration tarifaire (pas d'impact sur la tranche 6 qui est la tranche pivot).

En 2020, suite au contexte sanitaire COVID, les élus du Grand Besançon Métropole, par délibération du 11 juin 2020, ont décidé d'octroyer une remise de 40% sur le deuxième acompte des droits de scolarité 2019/2020 représentant une perte de recettes pour le Conservatoire de 89K€.

#### B/ Poursuite de cette politique tarifaire en 2021/2022

Le 12 janvier 2021, les membres du groupe de travail se sont réunis pour prendre connaissance des évolutions constatées sur les prévisions de recettes d'inscription et l'évolution du nombre d'élèves.

Le contexte sanitaire a impacté les prévisions initiales des recettes d'inscription à la fois sur l'année scolaire 2019/2020 (remise de 89K€ de droits de scolarité) et sur l'année scolaire 2020/2021 marquée par une baisse du nombre d'élèves (- 3% soit - 6% d'élèves facturés).

Le pourcentage d'évolution de + 22% des recettes d'inscription entre les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021 est artificiellement élevé du fait des recettes d'inscription 2019/2020 exceptionnellement minorées de 89K€ de perte de recettes liée à la remise octroyée aux familles. Abstraction faite de cette remise sur l'année scolaire 2019/2020, l'évolution des recettes en 2020/2021 serait de +1,1%.

Droits de scolarité + frais de dossier	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	Prévision (*) 2020/2021
	438 906 €	442 325 €	452 001 €	507 255 €	475 276 €	432 043 €	526 950 €
(*) : avec prévision 2ème acompte 2020/2021 payé en mai 2021		1%	2%	12%	-6%	-9%	22%
				Augmentation importante du nombre d'élèves	Effet gratuité CHA	Effet remise COVID	

**La participation des familles (part des recettes d'inscription et de location d'instrument prévisionnelles au compte administratif 2020 sur dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2020) pour l'année 2020 s'établirait à 7,5%.**

En moyenne, sur 2020 :

- le coût d'un élève sera proche de 3 022€ (enseignement, mise à disposition de locaux, d'un parc instrumental, charges générales de fonctionnement, investissement d'entretien du bâtiment...).
- L'élève ou sa famille participe à hauteur de 227€.

Le coût d'un élève est donc assumé à plus de 81% par le Grand Besançon Métropole et donc par le contribuable déduction faite des autres contributions publiques (subventions Etat, Région et Département).

**A noter que sans ce contexte sanitaire et notamment l'application d'une remise aux familles, cette participation aurait dû approcher 9%.**

Participation des familles	2015	2016	2017	2018	2019	Prévision (*) 2020
	8,4%	8,3%	8,3%	8,7%	8,4%	7,5%
(*) prévision dans l'attente du CA 2020					Effet gratuité CHA	Effet remise COVID

**L'objectif de participation des familles à 10% n'étant pas encore atteint en 2020, le groupe de travail propose pour l'année scolaire 2021/2022 de poursuivre la prospective d'augmentation tarifaire** afin de pouvoir continuer à offrir aux élèves du conservatoire une formation et une pratique artistique d'excellence dans un contexte financier très contraint des collectivités : soit une augmentation :

- **des frais de dossiers** pour les élèves en cursus traditionnel (62 € soit une augmentation de + 9€).
- **des tarifs des droits de scolarité.** Ces augmentations prévues permettront notamment d'obtenir pour la première fois des droits de scolarité basés uniquement sur l'enseignement (tarifs différenciés selon le cycle d'étude suivi par l'élève) et non plus sur un critère discriminant qu'était le choix de l'instrument. L'objectif de la politique tarifaire définie en 2013 de disposer d'une grille tarifaire plus claire et simplifiée serait donc atteint.

**Les tarifs de scolarité des élèves du Grand Besançon Métropole (GBM) et hors Grand Besançon Métropole (HGBM) sont fixés conformément à la grille tarifaire jointe en annexe 1.**

Pour l'année scolaire 2021/2022, les variations tarifaires (frais de dossier et droits de scolarité) sont les suivantes :

- Augmentation de + 9 € de frais de dossier pour tous les élèves
- Pas d'augmentation de droits de scolarité pour 47% des élèves facturés :
  - o en Cycle Eveil et découverte (18% des élèves facturés) et cursus musique sans instrument (2% des élèves facturés)
  - o dans les disciplines piano, orgue, harpe, chant, clavecin, percussions, danse, art dramatique, basse continue (27% des élèves facturés)
- Augmentation des droits de scolarité pour 53% des élèves facturés suivants :

Parcours	Elèves GBM (selon QF)			Elèves HGBM
	Evolution minimale	Evolution pour élèves en tranche	Evolution maximale	Evolution

		moyenne de QF 6		
Cycle 1 (20% des élèves facturés)	+ 2€ (12 élèves)	+ 21€ (92 élèves)	+ 24€ (20 élèves)	+25€ (22 élèves)
Cycle 2 et 3 (13% des élèves facturées)	+ 4€ (15 élèves)	+ 36€ (58 élèves)	+ 43€ (22 élèves)	
Cycle à Orientation Professionnelle (COP), classes préparatoires (CPES) (2% des élèves facturés)	+ 3€ (13 élèves)	+ 33€ (7 élèves)	+ 39€ (5 élèves)	
Parcours individualisés : Pratiques collectives (16% des élèves facturés)	+ 1€ (16 élèves)	+ 10€ (49 élèves)	+ 13€ (39 élèves)	+ 13€ (17 élèves)
Parcours individualisés : pratiques individuelles				
▪ 15 minutes/ semaine	+ 5€	+ 58€	+ 68€	+ 53€
▪ 30 minutes /semaine	+ 9€	+ 92€	+ 108€	+ 85€
(2% des élèves facturés)	2 élèves	7 élèves	5 élèves	2 élèves

Pour l'année 2021/2022, les recettes prévisionnelles d'inscription (frais de dossier, droit de scolarité après exonération) sont estimées à **560 K€**.

#### C/ Contenu et modalités de règlement des droits d'inscription du Conservatoire 2021/2022

Le contenu et modalités de règlement des droits d'inscription 2021/2022 sont présentés en annexe 2 du présent rapport.

#### II. Tarification des locations d'instruments 2021/2022

Les élèves en cursus traditionnel et en classe à horaires aménagés peuvent louer des instruments du Conservatoire. Dans un souci de démocratisation et de simplification, une tarification unique est appliquée quel que soit l'instrument.

Le seuil de quotient familial CAF (ou le quotient familial classique pour les non allocataires CAF) permettant une réduction de 50 % du montant de la location est fixé à 501 €.

Ce dispositif de réduction concerne uniquement les élèves domiciliés dans le Grand Besançon Métropole.

Cette tarification intègre la location de l'instrument ainsi que la prise en charge financière par le Conservatoire des frais d'entretien courant de l'instrument.

**Pour l'année scolaire 2021/2022, le tarif unique de location d'instruments aux élèves est fixé au même tarif que l'année scolaire 2020/2021 soit 22 € par mois.**

Pour l'année 2021/2022, les recettes prévisionnelles de location d'instruments sont estimés à **28K€**.

#### III. Tarification des locaux du conservatoire 2021/2022

Le Conservatoire peut mettre à la location (espace, prestations de service) son auditorium, les salles Ravel et Berlioz ainsi que le hall partagé avec le FRAC.

Il est rappelé que la vocation principale du CRR est l'enseignement et qu'en conséquence, l'activité de gestion locative du site n'est qu'accessoire. Dans ce contexte et sur ce fondement, le Grand Besançon Métropole est en droit, en qualité de propriétaire, d'accepter ou de refuser une occupation à un tiers, sans avoir obligation de justifier de sa décision auprès du tiers demandeur.

Le Grand Besançon Métropole et la Région sont copropriétaires (propriété indivise 50/50) de l'espace du hall situé côté FRAC. Ils fixent conjointement les tarifs de mise à disposition de cet espace. Pour 2021/2022, **les deux entités ne souhaitent pas augmenter les tarifs de location de ce hall.**

La redevance d'occupation des salles collectives du Conservatoire dont l'auditorium et les prestations de service sont actualisées par le Conseil communautaire chaque année sur la base du coût de la vie (application de l'indice de référence inflation prévision loi de Finances arrondi à l'entier supérieur) **soit pour +0,7%.**

**Occupation à titre gracieux**

Les locaux du Conservatoire (auditorium et salles) peuvent être mis à disposition d'associations pour des manifestations d'intérêt général, notamment des actions culturelles ou pédagogiques en lien avec la vocation du Conservatoire. Dans ce cadre, les autorisations d'occupation du domaine public peuvent être accordées à titre gracieux en raison de leur concours à la satisfaction d'un intérêt général (article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

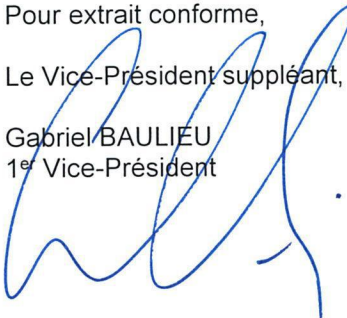
Les différents tarifs 2021/2022 pour ces espaces sont présentés en annexe.

Compte-tenu du contexte sanitaire, les recettes prévisionnelles de location pour l'année 2021/2022 sont estimées à **2 K€.**

**A l'unanimité des suffrages exprimés, 11 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement :**

- **sur les principes et les évolutions proposés relatifs à la politique tarifaire du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon Métropole,**
- **sur les tarifs 2021/2022 du Conservatoire.**

Pour extrait conforme,  
Le Vice-Président suppléant,  
Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstentions : 11

Ne prennent pas part au vote : 0

# ANNEXE N°1 : DROITS D'INSCRIPTION 2021/2022

<b>GRILLE TARIFAIRE 2021/2022 DES DROITS D'INSCRIPTION Conservatoire du Grand Besançon Métropole</b>																					
→ Tout élève en cursus traditionnel doit s'acquitter des FRAIS DE DOSSER ( montant forfaitaire de 62 euros)																					
<b>ELEVES GRAND BESANCON METROPOLE selon QF ( en € ) *</b>										Droits de scolarité ELEVES HORS GRAND BESANCON METROPOLE											
	TRANCHE 1 [ 0 - 250 ]	TRANCHE 2 [ 251 - 500 ]	TRANCHE 3 [ 501 - 700 ]	TRANCHE 4 [ 701 - 850 ]	TRANCHE 5 [ 851 - 1000 ]	TRANCHE 6 [ 1001 - 1600 ]	TRANCHE 7 [ 1601 - 2200 ]	TRANCHE 8 [ 2201 - 3000 ]	TRANCHE 9 [ 3001 - 4 000 ]	TRANCHE 10 [ 4001 et + ]	Tous QF confondus										
<b>CURSUS COMPLET * Musique /Danse / Théâtre</b>																					
Cycle "Eveil et découverte" (tarif par discipline) : • Eveil artistique • Atelier SUZUKI	11 €	50 €	70 €	86 €	101 €	110 €	116 €	120 €	124 €	129 €	143 €										
Cycle "Eveil et découverte" (tarif par discipline) : • Ateliers Découverte Instrumentale (ADI) • Atelier initiation danse • Atelier voix	20 €	88 €	125 €	152 €	180 €	196 €	205 €	213 €	221 €	229 €	273 €										
Cycle Initiation et cycle 1	42 €	189 €	269 €	338 €	386 €	420 €	441 €	458 €	475 €	491 €	630 €										
Cycle 2 et Cycle 3	45 €	203 €	288 €	351 €	414 €	450 €	473 €	491 €	509 €	527 €	527 €										
Cycle à Orientation Professionnelle (COP) Classes préparatoires (CPES)	48 €	214 €	304 €	371 €	437 €	475 €	499 €	518 €	537 €	556 €	556 €										
Cursus musique sans instruments	17 €	77 €	109 €	133 €	156 €	170 €	179 €	185 €	192 €	199 €	272 €										
<b>PARCOURS PERSONNALISES</b>																					
Pratiques collectives	15 €	68 €	96 €	117 €	138 €	150 €	158 €	164 €	170 €	176 €	176 €										
Pratiques individuelles (15 minutes)	38 €	172 €	245 €	298 €	352 €	383 €	402 €	417 €	432 €	448 €	527 €										
Pratiques individuelles (30 minutes)	61 €	276 €	392 €	478 €	564 €	613 €	643 €	668 €	693 €	717 €	842 €										
<b>CHA/CLASSE PRATIQUE VOCALE / ESM</b>																					
GRATUITE DES DROITS D'INSCRIPTION																					
<b>ELEVES VENANT DE L'EXTERIEUR VENANT POUR REPLIQUE</b>																					
GRATUITE DES DROITS D'INSCRIPTION																					
<b>ETUDIANTS FACULTE MUSICOLOGIE FRANCHE COMTE - Parcours 1 "Musique et Arts"</b>																					
GRATUITE DES DROITS D'INSCRIPTION																					
* QF : Quotient familial CAF ou Quotient familial classique si pas allocataire CAF QF = (Revenu net annuel imposable 2019 (recu en 2020) / 12 mois) Nombre de parts fiscales																					
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;">Réduction sur facturation des droits de scolarité</td> <td style="width: 15%;">-5%</td> <td style="width: 15%;">-10%</td> <td style="width: 15%;">-20%</td> <td style="width: 15%;">-35%</td> </tr> <tr> <td>Famille avec 2 inscrits</td> <td>Famille avec 3 inscrits</td> <td>Famille avec 4 inscrits</td> <td>Famille avec 5 inscrits</td> <td>Famille avec 5 inscrits et +</td> </tr> </table>												Réduction sur facturation des droits de scolarité	-5%	-10%	-20%	-35%	Famille avec 2 inscrits	Famille avec 3 inscrits	Famille avec 4 inscrits	Famille avec 5 inscrits	Famille avec 5 inscrits et +
Réduction sur facturation des droits de scolarité	-5%	-10%	-20%	-35%																	
Famille avec 2 inscrits	Famille avec 3 inscrits	Famille avec 4 inscrits	Famille avec 5 inscrits	Famille avec 5 inscrits et +																	

**Pour rappel grille tarifaire  
2020/2021**

GRILLE TARIFAIRE 2020/2021 DES DROITS D'INSCRIPTION Conservatoire du Grand Besançon Métropole																														
→ Tout élève en cursus traditionnel doit s'acquitter des FRAIS DE DOSSER ( montant forfaitaire de 53 euros)																														
ELEVES GRAND BESANCON METROPOLE selon QF ( en € ) *											Droits de scolarité ELEVES HORS GRAND BESANCON METROPOLE																			
	TRANCHE 1 [ 0 - 250 ]		TRANCHE 2 [ 251 - 500 ]		TRANCHE 3 [ 501 - 700 ]		TRANCHE 4 [ 701 - 850 ]		TRANCHE 5 [ 851 - 1000 ]		TRANCHE 6 [ 1001 - 1600 ]		TRANCHE 7 [ 1601 - 2200 ]		TRANCHE 8 [ 2201 - 3000 ]		TRANCHE 9 [ 3001 - 4 000 ]		TRANCHE 10 [ 4001 et + ]											
	T1	T2	T1	T2	T1	T2	T1	T2	T1	T2	T1	T2	T1	T2	T1	T2	T1	T2	T1	T2	Tous QF confondus									
Cycle "Eveil et découverte" : • Eveil artistique	11 €		50 €		70 €		86 €		101 €		110 €		116 €		120 €		124 €		129 €		143 €									
Cycle "Eveil et découverte" (tarif par discipline) : • Ateliers Découverte Instrumentale (ADI) • Atelier initiation danse, • Atelier voix	20 €		88 €		125 €		152 €		180 €		196 €		205 €		213 €		221 €		229 €		273 €									
Cycle Initiation et cycle 1	40 €	42 €	180 €	189 €	255 €	269 €	311 €	338 €	367 €	386 €	399 €	420 €	419 €	441 €	435 €	458 €	451 €	475 €	467 €	491 €	605 €	630 €								
Cycle 2 et Cycle 3 (année d'orientation + Cycle court /délivrance CEM, CEC, CET)	41 €	45 €	186 €	203 €	265 €	288 €	323 €	351 €	381 €	414 €	414 €	450 €	435 €	473 €	451 €	491 €	468 €	509 €	484 €	527 €	527 €	527 €								
Cycle à Orientation Professionnelle (COP) (délivrance DEM, DEC, DET) Cycle 4 Perfectionnement Classes préparatoires	44 €	48 €	199 €	214 €	283 €	304 €	345 €	371 €	406 €	437 €	442 €	475 €	464 €	499 €	482 €	518 €	499 €	537 €	517 €	556 €	556 €	556 €								
Cursus musique sans instruments	17 €		77 €		109 €		133 €		156 €		170 €		179 €		185 €		192 €		199 €		272 €									
<b>PARCOURS PERSONNALISES</b>																														
Pratiques collectives	14 €		63 €		89 €		109 €		128 €		140 €		146 €		152 €		158 €		163 €		163 €									
Pratiques individuelles (15 minutes)	33 €		146 €		208 €		254 €		299 €		325 €		341 €		354 €		367 €		380 €		474 €									
Pratiques individuelles (30 minutes)	52 €		234 €		333 €		406 €		479 €		521 €		547 €		568 €		589 €		609 €		757 €									
<b>CHAM /CLASSE PRATIQUE VOCALE / ESM</b>																														
Classe à pratique vocale ( Jean Macé) Classes à horaires aménagés Elèves Ecole Supérieure de Musique (ESM) Bourgogne-Franche-Comté																														
ELEVES VENANT DE L'EXTERIEUR VENANT POUR REPLIQUE											GRATUITE																			
En art dramatique	14 €		63 €		89 €		109 €		128 €		140 €		146 €		152 €		158 €		163 €		163 €									
En Musique de chambre	14 €		63 €		89 €		109 €		128 €		140 €		146 €		152 €		158 €		163 €		163 €									
ETUDIANTS FACULTE MUSICOLOGIE FRANCHE COMTE - Parcours 1 "Musique et Arts"											GRATUITE																			
Formation musicale et pratiques collectives uniquement																														
* QF : Quotient familial CAF ou Quotient familial classique si pas allocataire CAF * T2 : Tarif T2 = Tarifs pour les disciplines suivantes : piano, orgue, harpe, chant, clavecin, percussions, danse, art dramatique, basse continue * T1 : Tarif T1 = Tarifs pour toutes les autres disciplines																														
* CURSUS COMPLET : Discipline dominante avec Formation musicale (dont Culture et Décodage) et/ou pratiques collectives et intégrant toutes U.V.																														
* QF = (revenu net annuel imposable 2018 (reçu en 2019) / 12 mois) Nombre de parts fiscales																														
Lexique : CEM : certificat d'étude musicale CEC : certificat d'étude chorégraphique CET : certificat d'étude théâtrale DEM : diplôme d'étude musicale DEC : diplôme d'étude chorégraphique DET : diplôme d'étude théâtrale																														
<table border="1"> <tr> <td>Réduction sur facturation des droits de scolarité</td> <td>-5%</td> <td>Famille avec 2 inscrits</td> <td>-10%</td> <td>Famille avec 3 inscrits</td> <td>-20%</td> <td>Famille avec 4 inscrits</td> <td>-35%</td> <td>Famille avec 5 inscrits et +</td> </tr> </table>																						Réduction sur facturation des droits de scolarité	-5%	Famille avec 2 inscrits	-10%	Famille avec 3 inscrits	-20%	Famille avec 4 inscrits	-35%	Famille avec 5 inscrits et +
Réduction sur facturation des droits de scolarité	-5%	Famille avec 2 inscrits	-10%	Famille avec 3 inscrits	-20%	Famille avec 4 inscrits	-35%	Famille avec 5 inscrits et +																						



## **ANNEXE N°2 : CONTENU ET MODALITES DE REGLEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION 2021/2022**

### **1. Gratuité des droits d'inscription (frais de dossier et droits de scolarité)**

Se voient appliquer la gratuité totale des droits d'inscription :

- les élèves en classes à horaires aménagés Musique, Danse, Voix.
- les étudiants de l'université de Franche-Comté suivant le parcours 1 « Musique et Arts » de la section musicologie. La gratuité s'applique sur les cours de formation musicale et de pratiques collectives. Cette disposition s'intègre dans le partenariat entre le Conservatoire et l'Université Franche-Comté dans le cadre de leur licence, travail visant à rendre toujours plus attractif les filières artistiques supérieures bisontines.
- les élèves bénéficiant des actions de sensibilisation en milieu scolaire (sensibilisation musicale, classe de pratiques vocales).
- Les élèves de l'Ecole Supérieure de Musique (ESM) de Bourgogne -Franche Comté qui règlent leur scolarité à l'ESM.
- les personnes qui interviennent ponctuellement pour compléter des pupitres incomplets ou absents dans des orchestres d'élèves.

Cette gratuité des droits de scolarité et frais de dossier ne concernera que les frais liés aux enseignements concernés (par exemple, un élève en classe à horaires aménagés suivant également, en sus, un enseignement traditionnel, se verra appliquer les droits de scolarité et frais de dossier au titre de l'enseignement traditionnel).

### **2. Frais de dossier forfaitaire**

Ces frais de dossiers sont applicables à tous les élèves à l'exception des élèves mentionnés au paragraphe précédent.

Ces frais de dossier permettent notamment de couvrir les frais de conventionnement avec la SEAM (Société civile de perception et de répartition agréée par le Ministère de la Culture) pour la réalisation de photocopies musicales. Ce conventionnement mis en place en 2012 (délibération du 29 mars 2012) oblige au paiement d'une rémunération à la SEAM qui pour l'année 2020 s'est élevée à 5 679€.

Toute inscription au conservatoire entraîne la facturation en totalité des frais de dossier.

### **3. Droits de scolarité**

Les tarifs sont différenciés selon les cursus et cycles.

#### **a/ Tarifs annuels**

Les tarifs annuels sont applicables :

- aux élèves suivant l'enseignement traditionnel en cursus ou en parcours personnalisé,
- aux élèves extérieurs venant en réplique dans les cours de Musique de chambre

#### **b/ Distinction selon l'origine géographique**

Deux tarifs différents sont appliqués en fonction du lieu d'habitation des élèves :

- un tarif « Grand Besançon Métropole » appliqué aux élèves justifiant leur domiciliation dans les communes du Grand Besançon Métropole (Exemple : facture d'électricité, de téléphone, quittance de loyer de moins de 3 mois...),
- un tarif « Hors Grand Besançon Métropole ».

#### **c/ Adaptation des droits de scolarité aux revenus des élèves/ familles du Grand Besançon Métropole**

Les frais de scolarité payés par les familles ou élèves. Ils sont fonction du quotient familial CAF (ou du quotient familial classique si non allocataires CAF).

Ainsi, 10 tranches de tarifs s'appliquent.

Ce dispositif concerne uniquement les élèves résidant dans le Grand Besançon Métropole. Les droits de scolarité des élèves hors Grand Besançon Métropole ne sont pas modulés en fonction du quotient familial CAF.

Les élèves ou familles doivent produire obligatoirement au moment du dépôt du dossier d'inscription ou de réinscription, la dernière attestation de quotient familial CAF (ou déclaration de revenus 2019 reçue en 2020 pour les non allocataires CAF). En l'absence de ces documents, le tarif maximum est appliqué. **Le tarif retenu sera appliqué pour toute l'année.**

#### d/ Adaptation des droits de scolarité au nombre d'inscrits dans la famille

Les frais de scolarité sont minorés en fonction du nombre d'inscrits d'une famille au Conservatoire.

	Famille avec 2 inscrits	Famille avec 3 inscrits	Famille avec 4 inscrits	Famille avec 5 inscrits et +
Réduction sur facturation des droits de scolarité	-5%	-10%	-20%	-35%

### **4. Modalités de règlement des droits d'inscription**

#### a/ Règlement

Un acompte de 50 % sur les droits de scolarité et de 100 % des frais de dossier est perçu en novembre/ décembre suite à l'admission définitive de l'élève. Le deuxième acompte de 50 % sur les droits de scolarité est ensuite facturé en avril/ mai en même temps que la location d'instruments.

En cas d'inscription en cours d'année scolaire, le Conservatoire applique un *prorata temporis* forfaitaire sur les droits de scolarité (les frais de dossier restent dus en totalité) :

- paiement de 75 % des droits de scolarité après les vacances de Toussaint,
- paiement de 60 % des droits de scolarité à partir de janvier.

Cette disposition ne s'applique pas aux élèves venant en réplique dans les cours de Musique de Chambre (article I.B.3.a)

Toute admission en cours d'année sera subordonnée au préalable à décision de la Direction du Conservatoire.

A noter qu'en cas de démarrage tardif (attribution tardive d'une place par le Conservatoire suite à liste d'attente), les droits de scolarité sont facturés à hauteur de 75% (les frais de dossier restent dus en totalité).

En cas d'inscription dans plusieurs cursus complets traditionnel et parcours personnalisés, l'utilisateur acquittera autant de droits de scolarité que de cursus suivis. Les frais de dossier ne sont payés qu'une seule fois.

Dans le cadre de la pratique des orchestres, un élève peut être amené, par choix, à pratiquer plus qu'un orchestre. Dans ce cadre la tarification des orchestres sera la suivante :

- en cursus diplômant : au sein d'un même cursus, gratuité jusqu'à deux orchestres possibles. Au-delà les autres sont facturés en tant que « parcours personnalisé, pratiques collectives ».
- en parcours personnalisé instrument : gratuité jusqu'à deux orchestres possibles. Au-delà les autres sont facturés en tant que « parcours personnalisé, pratiques collectives ».
- en parcours personnalisé pratiques collectives : chaque orchestre est facturé.

La location d'instrument est facturée au prorata temporis sauf dans le cas d'une fin de location qui intervient après la facturation d'avril/mai : dans ce cas, la totalité de la facturation annuelle est due.

Un échelonnement du paiement des factures en 6 fois maximum pourra être étudié et accordé en lien avec la Trésorerie du Grand Besançon Métropole.

#### b/ Suspension des droits de scolarité

Pour raisons médicales, une suspension des droits de scolarité (les frais de dossier restent dus en totalité) pourra être accordée. La durée de suspension devra être *a minima* de 2 mois.

Un certificat médical justificatif devra être joint à la demande écrite adressée à Monsieur le Directeur du Conservatoire.

Un *prorata temporis* sera alors appliqué sur la facturation des droits de scolarité.

### c/ Annulation des droits de scolarité

Tout désistement, abandon d'une discipline ou demande de congés pendant l'année scolaire doit être signalé obligatoirement et exclusivement par courrier ou par mail adressé à Monsieur le Directeur du Conservatoire.

Dans le cas d'un désistement et d'une demande de congés sur l'ensemble des disciplines enseignées, la date de réception du courrier/courriel faisant foi, le Conservatoire, applique un prorata temporis forfaitaire sur les droits de scolarité (les frais de dossier restent dus en totalité) :

- paiement de 30% des droits de scolarité avant les vacances de Toussaint
- paiement de 50 % des droits de scolarité des vacances de la Toussaint au 31 décembre,
- paiement de la totalité des droits de scolarité à partir du 1<sup>er</sup> janvier.

Dans le cas d'un abandon ou d'une demande de congés sur une discipline d'un cursus complet alors que l'élève continue de poursuivre d'autres disciplines au Conservatoire, la totalité des droits de scolarité reste due.

Tout manquement au paiement des droits d'inscription a pour conséquence l'interdiction d'inscrire l'élève concerné au Conservatoire l'année suivante.

### **5. Commission sociale**

La commission sociale est composée des membres suivants :

- Le Vice-Président en charge de la Culture, de la Grande bibliothèque, des sports et des équipements sportifs ou de son représentant,
- Le conseiller communautaire délégué en charge de l'accompagnement du réseau des écoles de musique et suivi du Conservatoire
- un membre de la Direction Générale,
- la Direction du Conservatoire,
- les représentants d'enseignants qui siègent au conseil d'établissement,
- les représentants d'élèves et parents d'élèves qui siègent au conseil d'établissement,
- les élus ou techniciens invités.

La commission sociale a la possibilité de proposer des aménagements de facturation sur les droits de scolarité et de locations d'instruments (étalement, réduction, annulation) pour les usagers devant faire face à des situations soudaines de précarité financière liées à des pertes brutales de revenus (chômage, maladie, décès...).

Elle est saisie par la Direction du Conservatoire suite à la connaissance de situations entrant dans le champ d'intervention de la commission tel que défini ci-dessus, sur présentation de justificatifs attestés des organismes compétents.

## ANNEXE N°3 : REDEVANCE D'OCCUPATION A TITRE ONEREUX 2021/2022 DES ESPACES DU CONSERVATOIRE

### 1. Redevance d'occupation à titre onéreux de l'auditorium

<b>Redevance d'occupation Auditorium (hors charges)</b>	
<b><u>En semaine</u></b>	
▪ Forfait 1/2 journée (4H) ou soirée (4H) :	767 € TTC
▪ Forfait Journée (de 4H à 8H) :	1 089 € TTC
<b><u>Les Week-ends (samedi – dimanche)</u></b>	
▪ Forfait 1/2 journée (4H) ou soirée (4H) :	1247
▪ Forfait Journée (de 4H à 8H) :	1 832 € TTC

Ces tarifs forfaitaires intègrent la mise à disposition de l'auditorium et de ses accessoires en tout ou partie.

Pour l'auditorium, les bénéficiaires d'une convention de mise à disposition devront participer aux charges de fonctionnement. Les tarifs sont les suivants :

<b>Participation aux charges de fonctionnement de l'auditorium</b>	Forfait horaire
Avec public représentation	32 € TTC
Sans public représentation	20 € TTC

Le Conservatoire pourra mettre à disposition le piano de l'auditorium conformément aux tarifs indiqués ci-dessous :

<b>Location piano auditorium</b>	Tarif
Mise à disposition	249 € TTC par jour
Accord piano (par accordeur du Conservatoire)	64 € TTC par accord

### 2. Redevance d'occupation à titre onéreux de la salle Berlioz

<b>Redevance d'occupation salle BERLIOZ intégrant charges de fonctionnement (fluide/ nettoyage)</b>	
<b><u>En semaine</u></b>	
▪ Forfait 1/2 journée (4H) ou soirée (4H) :	315 € TTC
▪ Forfait Journée (de 8H à 18H) :	419 € TTC
▪ Forfait soirée (après 18H) :	471 € TTC

### 3. Redevance d'occupation à titre onéreux de la salle Ravel

<b>Redevance d'occupation salle RAVEL intégrant charges de fonctionnement (fluide/ nettoyage)</b>	
<b><u>En semaine</u></b>	
▪ Forfait 1/2 journée (4H) ou soirée (4H) :	158 € TTC
▪ Forfait Journée (de 8H à 18H) :	209 € TTC
▪ Forfait soirée (après 18H) :	236 € TTC

#### **4. Redevance d'occupation à titre onéreux du hall partagé du FRAC**

Le Grand Besançon Métropole et la Région sont copropriétaires (propriété indivise 50/50) de l'espace du hall situé côté FRAC. Ils fixent conjointement les tarifs de mise à disposition de cet espace.

<b>Redevance d'occupation du hall FRAC/CRR</b>		
<b>Demi-journée 8H30 à 12H30 14H à 18H (lundi uniquement)</b>	<b>Journée de 8H30 à 18H (lundi uniquement)</b>	<b>Soirée de 18H à 21H</b>
<b>700€ TTC</b>	<b>1 200 € TTC</b>	<b>2 200€ TTC</b>

Les frais de surveillance et d'assistance technique s'ajoutent au montant de la location après 18H. Ils seront facturés à hauteur de 30€ TTC/heure/personne. Les fluides et le nettoyage sont inclus.

#### **5. Prestations de service assurées par le CRR pour ses locaux**

Pour la mise à disposition de salles, les bénéficiaires d'une convention de mise à disposition pourront bénéficier des services suivants : régie de l'auditorium, surveillance et gardiennage du site, accueil. Les tarifs sont les suivants :

<b>Prestations de services assurées par le CRR</b>	<b>Forfait horaire/agent</b>
Régie	50 € TTC
Surveillance /gardiennage	42 € TTC
Accueil	30 € TTC